

Secours :

POMPIERS : 18 POLICE : 17 SAMU : 15

Pour plus d'informations :

Préfecture - Service interministériel de Défense et de Protection Civile

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.htm

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

www.prim.net

Vigilance phénomènes météorologiques

www.meteofrance.com

Carte de vigilance des crues

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Plan de prévention des risques inondations dans le Maine-et-Loire

www.ppri.maine-et-loire.equipement.gouv.fr

Informations retrait gonflement des argiles

www.argiles.fr

Pandémie grippale

www.pandemie-grippale.gouv.fr

Institut de veille sanitaire

www.invs.sante.fr

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

www.inpes.sante.fr

INFOS

Ville d'Angers

Direction de l'Environnement - Cadre de vie

Tél : 02 41 05 44 18

www.angers.fr

contact@ewarfi.com / © Ville d'Angers - Photos : Th. Bonnet / Iconographie : ic66

ANGERS 21
Des services pour chacun

» Sécurité » Prévention » Service » Santé » Environnement »

Comment réagir en cas de risque majeur à Angers ?



Inondations



Phénomènes
météorologiques



Mouvements de terrain



Risques sanitaires

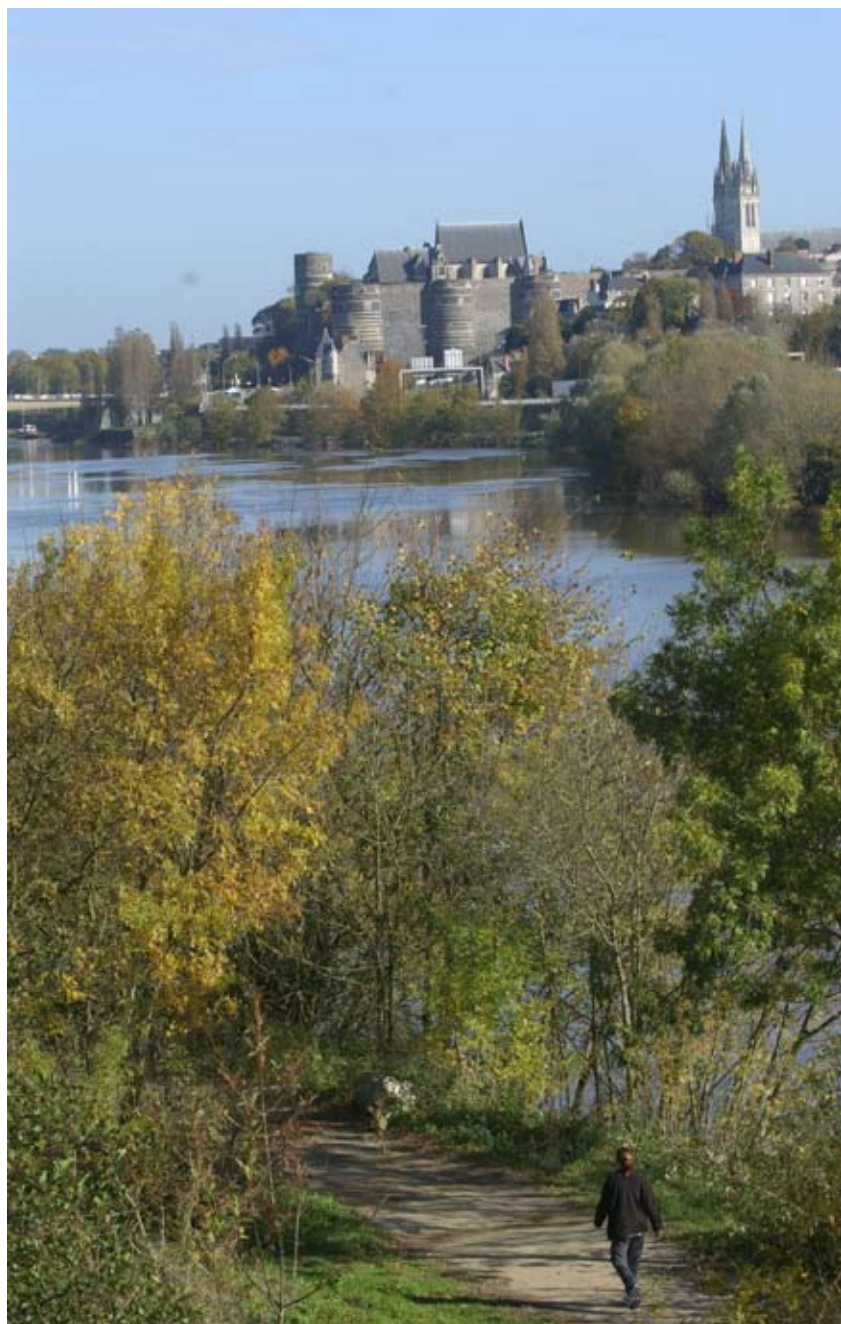


Transport de matières
dangereuses



www.angers.fr

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.
Décembre 2009



Une personne avertie en vaut deux

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur son territoire. Les inondations, les intempéries, les glissements de terrain sont les principaux risques auxquels la ville et les Angevins peuvent être exposés.

Aujourd'hui, grâce aux moyens d'alerte et aux mesures de prévention prises par l'Etat ou les collectivités locales, bon nombre d'événements aux conséquences parfois dramatiques peuvent être évités. Chacun de nous doit être acteur de sa propre sécurité et de celle des autres : il suffit, bien souvent, d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités en fonction des risques encourus.

En diffusant aujourd'hui ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*, la Ville d'Angers souhaite avant tout vous sensibiliser à la prévention et à la conduite à tenir en cas de risque majeur quelle qu'en soit la nature pour faire de notre sécurité l'affaire de tous.

* Prévu par l'article R 125-9 et suivants du Code de l'Environnement, l'information préventive sur les risques majeurs «comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets».



Sommaire

Le risque majeur.....	3
L'alerte.....	4
Qui fait quoi en cas de risque majeur ?.....	6
↳ Les risques naturels	
Inondation.....	8
Risque météorologique.....	12
Mouvements de terrain.....	14
↳ Les risques sanitaires.....	
15	
↳ Les risques technologiques	
Transport de matières dangereuses.....	16

Le risque majeur

↳ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un événement potentiellement dangereux se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux, peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

1. Une faible fréquence

l'homme et la société pourraient être tentés de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

2. Un degré de gravité important nombreuses victimes, dommages conséquents aux biens et à l'environnement.

On distingue trois grandes catégories de risques majeurs :

1. Les risques naturels

inondations, mouvements de terrain, risques météorologiques (tempêtes, neige, verglas...) ou sismiques.

2. Les risques sanitaires.

3. Les risques technologiques

risques industriel, nucléaire ; transport de matières dangereuses ; rupture de barrage...

↳ Angers peut être concernée par :

Risques naturels :

inondations, aléas météorologiques, mouvements de terrain.



Risques sanitaires :

pandémie grippale, bioterrorisme...



Risques technologiques :

transport de matières dangereuses.





L'alerte

↳ **En cas d'évènement grave, l'alerte relève de la responsabilité du préfet et du maire,**

selon la nature de l'évènement, elle est donnée par différents moyens :

- les sirènes (11 à Angers testées chaque 1^{er} mercredi du mois à 12h)
- des messages diffusés par des véhicules municipaux sonorisés
- des messages sur les panneaux lumineux de la ville
- les radios ou télévisions locales...



Les alertes par sirène sont standardisées et correspondent à 3 séquences d'une minute d'un son modulé montant et descendant, séparées par un intervalle de cinq secondes.

La fin d'alerte :
un son continu de 30 secondes.

↳ **En cas d'alerte :**

Le signal ne renseigne pas forcément sur la nature du danger. Il faut donc :

- écouter les radios ou télévisions locales pour connaître les consignes à suivre (évacuation ou confinement) ;
- suivre les consignes données.

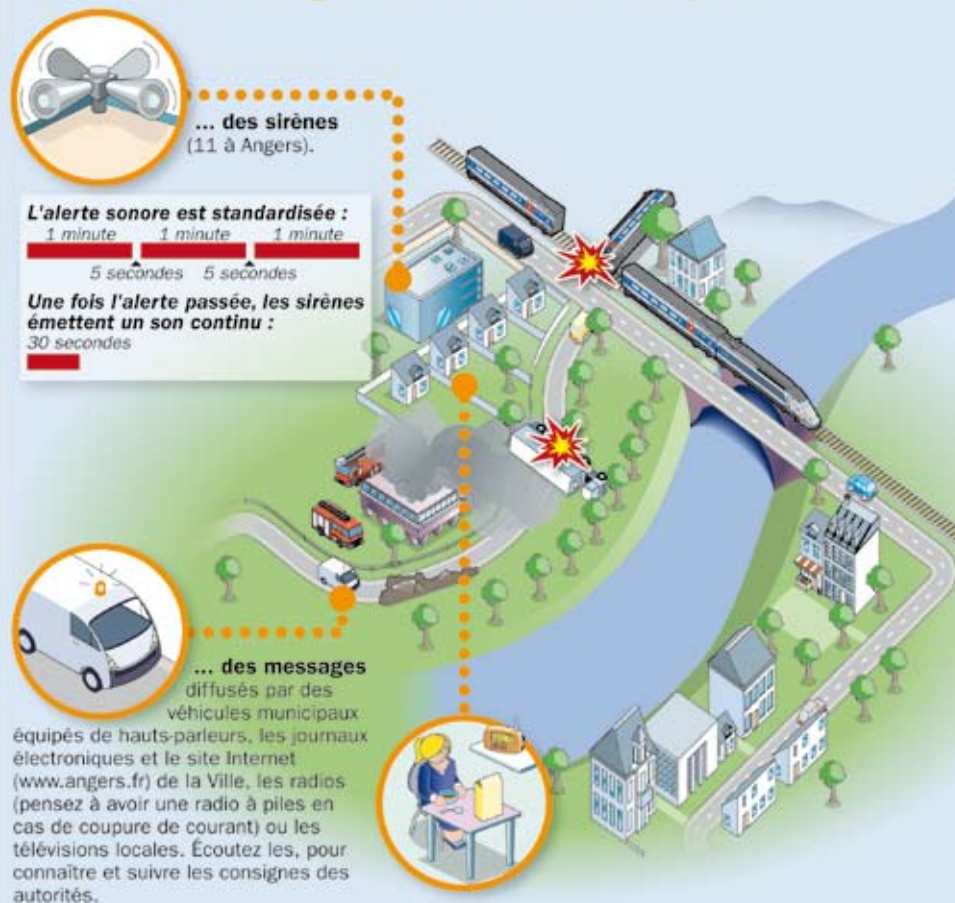
Si des recommandations peuvent être communes, chaque risque (inondations, risques météorologiques, mouvements de terrain, risques de transport de matières dangereuses) a ses particularités et demande de prendre des précautions différentes.

... Retrouvez-les dans les pages suivantes.



Risques météorologiques, mouvements de terrain, accidents dans le transport de matières dangereuses, tels sont les principaux risques susceptibles de toucher la commune d'Angers.

En cas d'évènement grave, l'alerte est donnée par...



Radio	Fréquence
RCF	88.1
Alouette	99.1
Ouest FM	98.7

Qui fait quoi en cas de risque majeur ?

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la Seconde Guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Suite à un incendie dans une entreprise, voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



1

Une explosion suivie d'un incendie a eu lieu dans une usine de produits chimiques. Un nuage toxique se propage aux quartiers alentour. L'alerte a été donnée par la sirène.



2

Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



3

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur des secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.



4

La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



7

Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



6

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



5

Les services publics mettent en place des déviations.



Le risque d'inondation

À Angers, les inondations concernent :

1. Les crues liées aux débordements de la Maine :

l'ampleur de l'inondation dépend de l'intensité et de la durée des pluies à Angers... mais surtout dans les bassins versants de la Loire, de la Sarthe ou de la Mayenne.

Les inondations les plus redoutables correspondent à une conjonction d'une crue de la Loire, qui maintient la Maine à un niveau élevé, et d'une crue amont de la Mayenne ou/et de la Sarthe.

2. Les ruissellements en secteur urbain :

de fortes pluies ou des orages peuvent entraîner par endroits une saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et des débordements dans les points les plus bas de la ville.



Les mesures de prévention

- **S'informer sur le risque potentiel de la zone où vous habitez.** (cf. p. 10)

- **Réaliser des travaux ou aménagements** : si vous habitez dans une zone fortement exposée aux inondations, vous pouvez faire effectuer des travaux ou entreprendre des aménagements intérieurs ou extérieurs. Prenez connaissance des solutions les plus économiques pour réduire le risque.

- **S'organiser** : que vous soyez dans une zone inondable ou non, pensez à protéger les papiers importants (*identité, santé...*) et à conserver les preuves de l'existence de vos biens (*factures, photos...*). Établissez une liste des biens à mettre à l'abri.



© Ville d'Angers - J.-P. Champion

Les mesures de protection

- **Le service de prévision des crues «Maine-Loire aval**», installé à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Maine-et-Loire, a pour mission la surveillance de la Loire avale, de la Maine, de la Sarthe et de la Mayenne.
- Les alertes inondations sur la Maine sont disponibles sur le site : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

On distingue quatre phases :

VERT Pas de vigilance particulière nécessaire.

JAUNE **Risque de crue ou de montée rapide des eaux sans dommages significatifs** mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

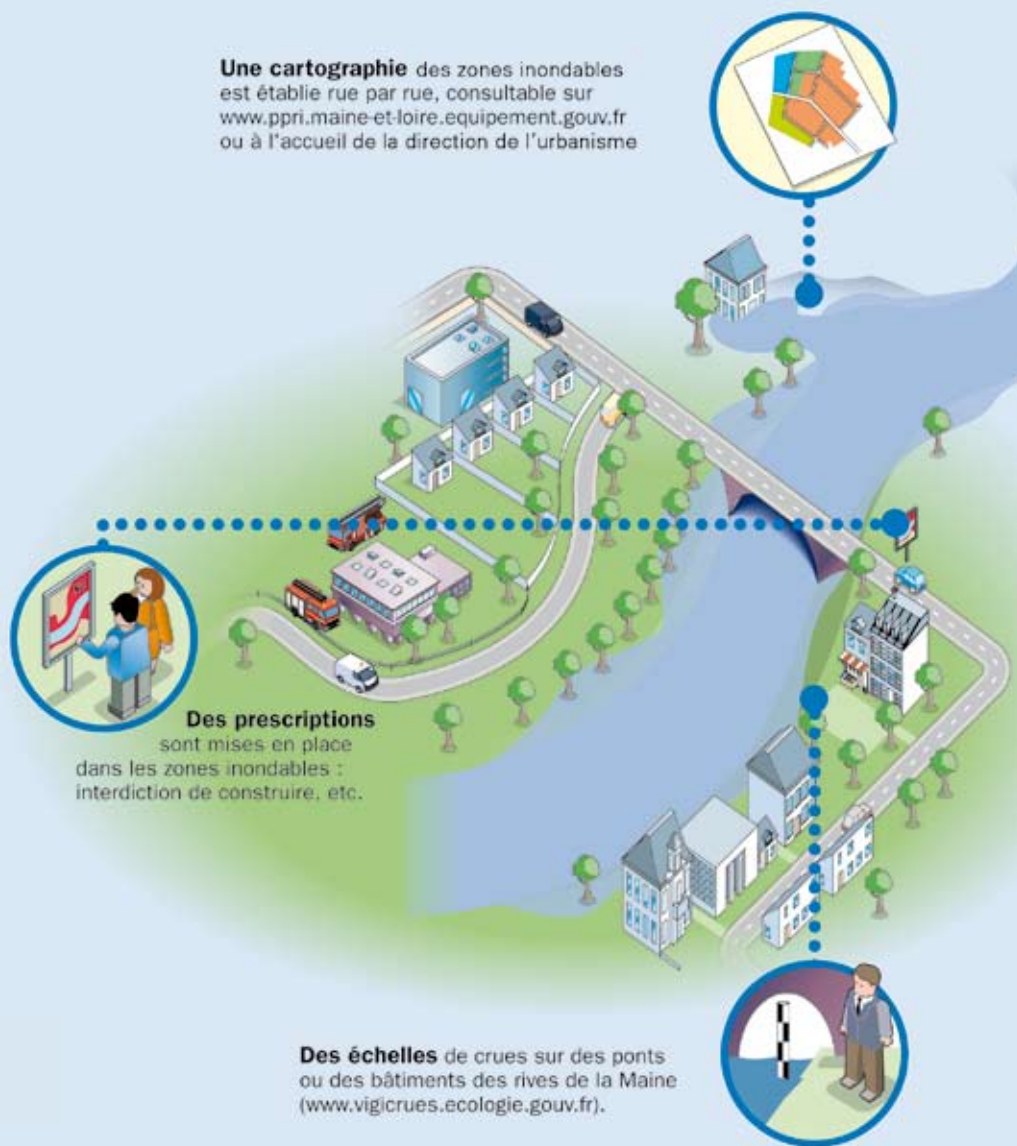
ORANGE **Risque de crue génératrice de débordements importants** susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

ROUGE **Risque de crue majeure**, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Faire face aux inondations à Angers

Des mesures de prévention et de protection sont prises par la ville pour minimiser les risques d'inondation.

Une cartographie des zones inondables est établie rue par rue, consultable sur www.ppri.maine-et-loire.equipement.gouv.fr ou à l'accueil de la direction de l'urbanisme



À Angers, dès que le seuil de 4 mètres est atteint à l'échelle du pont de Verdun :

une vigilance est mise en place par les services municipaux.

Au fur et à mesure de la montée des eaux, des barrages et des déviations sont installés pour les routes coupées, avec installation de passerelles pour permettre l'accès des piétons aux immeubles.

En cas d'inondation majeure, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population. Si besoin, celle-ci est hébergée dans des hôtels ou, si le nombre de sinistrés est très important, dans des équipements municipaux tels que des salles de sport.

Vous êtes en zone inondable, voici les réflexes à adopter :

↳ Les consignes de sécurité :

Avant

Éviter les réseaux électriques ou téléphoniques sous la cote de référence

Réhausser objets et mobiliers

Amarrer les différentes cuves (fuel, gaz...)

Déplacer les voitures stationnées sur les berges

Faire une réserve d'eau potable et d'aliments

Mettre les produits toxiques au sec

Posséder un transistor à pile

Pendant

Fermer portes, fenêtres et aérations

Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)

Monter à pied les étages, sans prendre l'ascenseur

Écouter les radios locales pour vous tenir informé de l'évolution de la situation

Ne pas vous engager en zone inondée

Après

Aérer, désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle des circuits électriques

Faire l'inventaire complet et détaillé des dommages, avec des photos pour les assurances



Les risques météorologiques

↘ **Vents violents, fortes précipitations, orages, chutes abondantes de neige ou de verglas, grand froid ou canicule**, autant de phénomènes météorologiques qui peuvent, à un moment ou un autre, nous concerner.

Petit rappel :

- **16 cm de neige en février 1986**,
- **verglas très important** dans la soirée du 3 janvier 1997,
- **vents de 122 km/h** le 3 février 1990,
- **canicule de l'été 2003...**

Les conséquences de ces phénomènes peuvent être très variées :

- **chutes d'éléments de construction** (*souches de cheminées*), de chantier (*grues, échafaudages...*) en cas de vents forts,
- **effondrement de toit terrasse** (*un mètre cube de neige humide ou fondante pèse de 260 à 800 kg*),
- **coupure prolongée et généralisée de l'électricité** en raison de la masse du verglas sur les fils électriques...

Les mesures de protection

- La **vigilance météorologique** permet d'anticiper les conséquences de phénomènes dangereux.
- **Météo France** diffuse sur son site Internet : www.meteofrance.com, une carte de vigilance des phénomènes météo dans les 24 heures à venir :

Chaque département est coloré en **vert, jaune, orange** ou **rouge** selon la situation météo et le niveau de vigilance nécessaire.

Si un changement notable intervient, la carte est réactualisée par Météo France à tout moment.

En cas de phénomène très dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange ;

En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, elle apparaît en rouge.

En vigilance orange ou rouge un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, orages, neige, verglas...

Suivant l'importance du phénomène, les services municipaux s'organisent : fermeture des parcs et jardins, report de certaines manifestations, sablage ou salage des routes en période hivernale...

↘ Les consignes de sécurité :

Avant

Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés

Vérifier l'état des fermetures et de la toiture

Posséder un transistor à pile

Prendre connaissance des consignes de sauvegarde

Protéger les installations du gel

Pendant

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (préfecture, mairie)

Éviter tout déplacement. En cas de nécessité absolue seulement, rouler lentement en voiture

Après

Dégager les accès aux habitations

Attendre le dégagement des voies pour prendre la route

Évaluer les dangers

Évaluer les dégâts et les signaler à son assureur



Les mesures de prévention

Tout propriétaire doit veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, qu'il s'agisse des immeubles (*souches de cheminées, antennes extérieures...*) ou des arbres.

Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique.

La Ville engage alors les procédures spécifiques pour mettre fin à ces situations de péril.



Le risque de mouvements de terrain

↘ **Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.**

Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme. Il est donc fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Sur Angers, ce risque est très localisé :

Plusieurs sites font l'objet d'une surveillance et d'un entretien constants :

- **les cavités souterraines** liées aux anciennes exploitations ardoisières ont été répertoriées. Elles sont régulièrement inspectées et celles présentant des risques sont closes ;
- **près du château, le rocher a été consolidé** afin d'enrayer l'érosion mécanique et la naissance de fissures ;

- **la paroi de la falaise schisteuse des Elfes**, rue Prosper-Bigeard a été renforcée et dotée d'un grillage de protection.

Fissures, lézardes, affaissements du dallage ou rupture de canalisations enterrées sont les désordres les plus courants liés au retrait gonflement des argiles*. Bien qu'étant reconnu par le bureau de recherches géologiques et minières, comme étant un aléa faible, ce risque existe néanmoins sur la commune d'Angers.

Les mesures de protection

- **évacuer au plus vite,**
- **ne pas revenir sur vos pas,**
- **ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**



Les mesures de prévention

- Repérer les zones exposées
- **Maîtriser l'aménagement** à proximité des zones à risque.
- Consulter le site www.argiles.fr
- **Respecter les prescriptions de construction** qui permettent d'éviter des désordres ultérieurs graves (*adapter les fondations des constructions, éloigner les évacuations d'eaux pluviales...*).

* Le retrait gonflement des argiles désigne des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche.



Les risques sanitaires

↘ **Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population du fait, entre autres, d'agents infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques (pollution).**

Grippe aviaire, pandémie grippale, menaces de bioterrorisme par le charbon, pollution chimique accidentelle... ces exemples nous montrent la réalité et la diversité des risques sanitaires.

En cas de pandémie grippale :

par exemple, si la transmission interhumaine du virus survient, des mesures viseront à endiguer la propagation virale en :

- **isolant précocement les cas au début de la pandémie**
- **réduisant le risque de transmission** par le port de masque et en renforçant les mesures d'hygiène
- **arrêtant des activités et en interdisant les rassemblements**
- **mettant en place les traitements curatifs et préventifs adaptés**

En cas de risque sanitaire :

La Ville d'Angers a une place prépondérante à tenir dans le dispositif global (*piloté par la préfecture*) en raison de son rôle de proximité avec les Angevins, et des moyens logistiques et humains dont elle dispose.

Ainsi, il appartient à la Ville d'Angers, à la demande de la préfecture, de mettre à disposition les différents locaux susceptibles d'être utilisés, et d'en assurer la logistique avec par exemple :

- **un centre de coordination sanitaire et sociale ou une cellule de crise**
- **un centre de mise à disposition des matériels de protection (masques...) pour tous les personnels sanitaires et sociaux**
- **un centre de vaccination ...**

En tant que collectivité locale, la Ville doit également mettre en place un plan de continuité des services garantissant la collecte des déchets, la fourniture d'eau potable, l'aide aux personnes, l'état civil... ainsi que participer à l'information (*via Internet ou via la mise en place d'un centre d'appel dédié*) sur les conséquences pratiques et les mesures locales (*fermetures d'écoles, interdiction de rassemblements...*).



Les risques de transport de matières dangereuses

↳ Pour le transport des matières dangereuses, le risque est lié à un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale, ou par canalisation de matières dangereuses. Ce risque inclut donc les conduites de gaz qui traversent la commune.

Plus important à proximité des zones industrielles ou des grands axes de circulation, l'accident dû à un transport de matières dangereuses peut néanmoins arriver n'importe où et produire des conséquences semblables à celles d'un accident industriel.

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc, par le mélange de produits...,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,
- la **dispersion** dans l'air (*nuage toxique*), l'eau, le sol de produits dangereux.



* Exemple : danger de feu, matière liquide inflammable



↳ Les consignes de sécurité :

Avant

Posséder un transistor à pile

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident, donnez l'alerte
pompiers : 18
police : 17
en précisant le lieu, le nombre approximatif de victimes, le code danger et le code matière

Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion

Après

Aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugié

Respecter les consignes des services de secours

S'éloigner et se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement), ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné (évacuation)

Écouter les radios locales et attendre les consignes des autorités

Ne pas fumer, ne pas utiliser de flamme

Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours



Les mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse existe pour le transport routier et ferroviaire des matières dangereuses et pour la mise en place des principales conduites de gaz. Elle concerne notamment :

- le conditionnement des produits,
- l'équipement des véhicules de transport,
- les conditions de circulation et le stationnement,

- l'affichage informatif sur les matières transportées* et la définition du risque encouru,
- la formation du personnel de conduite,
- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.